

LIVRET CONTRAT D'APPRENTISSAGE PUBLIC AMENAGE

Définition du contrat d'apprentissage public

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui peut être contracté pour toutes personnes morales de droit public : Région, Département, Communes, CCAS, Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Métropoles, CDG, CNFPT.

Ce contrat est conclu entre une section d'apprentissage (Centre de Formation d'Apprentis ou université), un apprenti et un employeur public.

Il propose une formation en alternance, d'une durée de 1 à 3 ans qui peut être portée à 4 ans pour les personnes bénéficiant de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés).

Il permet à l'apprenti d'acquérir une expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La collectivité peut signer des contrats successifs avec l'apprenti afin de préparer à des diplômes différents.

L'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée** dont la durée doit être au moins égale à celle du cycle de formation. Ce contrat garantit des engagements réciproques des parties. Il n'y a pas d'obligation d'embauche vis-à-vis de l'apprenti à l'issue du contrat.

Les enjeux de l'apprentissage et du tutorat

L'apprentissage a des incidences sur l'emploi, la formation et l'image de la collectivité. En effet, il permet de :

- **participer à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes reconnues travailleurs handicapés** en leur offrant la possibilité d'acquérir une expérience et une qualification professionnelle,
- **faire connaître les 250 métiers** de la Fonction Publique Territoriale.

L'apprentissage est un véritable outil de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. **permettant**

- * **d'anticiper les départs à la retraite** en répondant à des besoins spécifiques,
- * **de valoriser les compétences internes** par la transmission de savoir-faire du maître d'apprentissage et également d'acquérir des compétences pédagogiques.

Les bénéficiaires de l'apprentissage public

Les bénéficiaires de l'apprentissage public sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus au début du contrat et **sans condition de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

Les obligations

Apprenti - CFA - Employeur

Apprenti :

- Travajiller pour la collectivité durant toute la durée du contrat
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité et du CFA (plannings, tenue...)

- Suivre tous les enseignements et activités pédagogiques du CFA
- Faire preuve de ponctualité et d'assiduité

CFA

- Assurer l'ensemble de la formation prévue
- Informer la collectivité des absences injustifiées ou non de l'apprenti
- Assurer la coordination administrative avec la collectivité

EMPLOYEUR

- Effectuer, dès l'entrée dans la collectivité, les déclarations obligatoires
- Attribuer un maître d'apprentissage à chaque apprenti
- Mettre l'apprenti en situation d'apprentissage
- Prévenir le CFA et les représentants légaux en cas d'absence, de maladie

Les exemples de métiers et formations adaptées aux métiers de la fonction publique

MÉTIERS	FORMATIONS
Assistant de Gestion financière, budgétaire ou comptable	Bac Pro comptabilité
Assistant de Gestion Administrative	BEP Secrétariat
	Bac Pro Secrétariat
Cuisinier	CAP cuisine
Agent de restauration	CAP agent de restauration
Auxiliaire de puériculture	DEAP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Agent de surveillance des voies publiques	CAP agent de prévention et de sécurité
Carrossier Ouvrier du bâtiment Maçon- Peintre-électricité...	CAP Mécanique CAP carrosserie CAP Maçon-Peintre-électricité
Jardinier	CAP Paysagers Bac Pro Travaux Paysager

La rémunération d'un apprenti

Comprise entre 25% et 98 % du SMIC. Elle varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de formation.

Année du contrat d'apprentissage	Âge de l'apprenti			
	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% 492,22€	43% 783.90 €	53 % 966.21 €	100 % 1.823.03€
2 ^{ème} année	39% 710.98 €	51% 929.75 €	61 % 1112.05	
3 ^{ème} année	55% 1002.67€	67% 1221.43€	78 % 1421.97€	

A titre indicatif au 1^{er} Janvier 2026

Le centre de Gestion du Var

Accompagne les collectivités dans la mise en place du Contrat d'apprentissage en :

- apportant des informations diverses sur l'apprentissage, le maintien et le recrutement des personnes en situation de handicap,
- facilitant le recrutement par une mise en relation des collectivités territoriales et des candidats,
- aidant à l'élaboration de la fiche de poste,
- mettant en relation avec le F.I.P.H.P. et les différents partenaires : Chambre de Métiers, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, anciennement DIRECCT), Cap Emploi 83, les missions locales, France Travail.
- apportant un conseil en matière d'actions de formation destinées au maître d'apprentissage et en établissant un calendrier de formation.

Des outils sont à disposition sur le site Internet du CDG 83 :

- Les grandes étapes du contrat d'apprentissage
- Les aides à l'apprentissage du F.I.P.H.F.P.
- La saisine du CST pour le contrat d'apprentissage



Les aides du FIPHFP pour le contrat d'apprentissage public aménagé



DES AIDES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX COÛTS DE FORMATION

- ☞ Rémunération de l'apprenti(e) : Prise en charge de 80% de la rémunération brute restant à la charge de l'employeur.
- ☞ Frais de la formation : Prise en charge plafonnée à 10 000 € pour chaque année

DES AIDES AUX SURCOÛTS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

- ☞ Surcoût des aménagements nécessaires chez l'employeur et au CFA dans la limite d'un plafond global de 10 000 €
- ☞ Aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA (dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut).

DES AIDES AUX SURCOÛTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- ☞ Aide aux déplacements en compensation du handicap Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis) Transport domicile/travail Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de 50 € par jour dans la limite de 11 400 € annuels, déduction faite des autres financements.

DES AIDES POUR LA RÉMUNÉRATION ET LA FORMATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

DES ACTIONS SPÉCIFIQUES À L'APPRENTISSAGE

- ☞ Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap Montant maximum de 750 € pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine, etc.)

- ☞ Prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage
Versement d'une prime de 4 000 € à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.

Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun et ses aides sont toujours versées à l'employeur. En sus des aides spécifiques à l'apprentissage, la plupart des autres aides du FIPHFP sont mobilisables pour aider un référent handicap au sein du CFA à financer une compensation pour l'apprenti(e).

Les métiers de la fonction publique ? Quelques adresses utiles...Scannez et découvrez





Des adresses pour votre candidature ?





Prénom NOM



TITRE DE VOTRE CV / POSTE SOUHAITÉ
Grade actuellement occupé

Parcours professionnel 

VOS EXPÉRIENCES DANS LE SECTEUR PUBLIC ET PRIVE
Mois AA - Mois AA • Dénomination COLLECTIVITE ou ENTREPRISE

- Titre du poste occupé
- Description brève d'un point clé
- Responsabilité, tâche, réalisation...

Mois AA - Mois AA • Dénomination COLLECTIVITE ou ENTREPRISE

- Titre du poste occupé
- Description brève d'un point clé
- Responsabilité, tâche, réalisation...
- Responsabilité, tâche, réalisation...

Formations & Diplômes 

Début - Fin • Titre de votre Formation • École / Université
• Spécialisation éventuelle choisie

Début - Fin • Titre de votre Formation • École / Université
• Spécialisation éventuelle choisie

Domaines de Compétences 

- Administrative
- Management
- Juridique
- Technique ...

Bureautique 

- > Excel
- > Internet
- > Access
- > PowerPoint
- > Logiciels métiers spécifiques

Langues étrangères 

- > Anglais : Courant - Scolaire - Notions

Centres d'intérêt 

Sport
Description du sport pratiqué, niveau

Activités culturelles
Lecture, cinéma...

Notes personnelles



VOTRE CONTACT : Mme Emilie SOLEAN

Chargée de projet développement contrat d'apprentissage public travailleur handicapé

 04 83 16 88 55

 06 59 51 75 47

 handicap@cdg83.fr



CAP EMPLOI 83
Handicap, recrutement & maintien

